

Direction régionale et interdépartementale  
de l'environnement et de l'énergie en Île-de-France  
Unité départementale des Yvelines

**Arrêté de mise en demeure** 2017 - 42536

Société des Espaces Verts (SEV) à Montesson

**Le Préfet des Yvelines,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code de l'environnement ;

**Vu** l'arrêté préfectoral de prescriptions complémentaires du 11 mai 2015 réglementant la plateforme de compostage de déchets verts située 111 rue du 8 mai 1945 à Montesson exploitée par la Société des Espaces Verts (SEV) ;

**Vu** le rapport de l'inspecteur de l'environnement transmis à l'exploitant par courrier en date du 22 mai 2017 conformément aux articles L. 171-6 et L. 514-5 du code de l'environnement, suite à la visite de contrôle du 17 mai 2017 réalisée afin de vérifier les suites données au déclenchement du portique de détection de radioactivité en date du 11 mai 2017 ;

**Vu** l'absence de réponse de l'exploitant au terme du délai déterminé par le courrier du 22 mai 2017 ;

**Considérant** que lors de l'inspection il a été constaté plusieurs manquements aux dispositions de l'article 7.5.6. de l'arrêté préfectoral complémentaire du 11 mai 2015 fixant les mesures prises en cas de détection de déchets radioactifs à savoir :

- les personnes habilitées à intervenir ne disposent pas d'une formation au risque radiologique ;
- les déchets radioactifs ont été manipulés par des personnes non habilitées ;
- la procédure d'immobilisation et d'interdiction de déchargement n'a pas été respectée ;
- l'absence d'aire spécifique à l'écart des postes de travail permanent ;
- les déchets n'ont pas été maintenus sur l'aire d'isolement ;
- les déchets ont été exposés à l'air libre et aux intempéries ;
- les déchets ont été stockés en dehors d'un local fermé et à proximité d'un poste de travail ;

**Considérant** que face à ces manquements, il convient de faire application des dispositions de l'article L171-8 du code de l'environnement en mettant en demeure la Société des Espaces Verts (SEV) de respecter les prescriptions des articles susvisés, afin d'assurer la protection des intérêts visés à l'article L511-1 du code de l'environnement ;

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture :

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : La Société des Espaces Verts (SEV) exploitant une plate-forme de compostage de déchets verts à Montesson 111, rue du 8 mai 1945, est mise en demeure à compter de la notification du présent arrêté, **dans un délai n'excédant pas un mois**, de respecter les l'ensemble des dispositions de l'article 7.5.6. de l'arrêté préfectoral complémentaire du 11 mai 2015 réglementant le site.

**Article 2** - Dans le cas où l'une des obligations prévues à l'article 1 ne serait pas satisfaite dans le délai prévu par ce même article, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris à l'encontre de l'exploitant les sanctions prévues à l'article L. 171-8 du code de l'environnement.

**Article 3** : Conformément à l'article L.171-11 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Versailles, par le destinataire de la présente décision, dans un délai de deux mois suivant la date de notification du présent arrêté.

**Article 4** - Le présent arrêté sera notifié à la Société des Espaces Verts (SEV), et publié au recueil des actes administratifs du département.

Copie en sera adressée au :

- secrétaire général de la préfecture des Yvelines,
  - sous-préfet de Saint Germain en Laye,
  - maire de la commune de Montesson,
  - directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie,
- chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Versailles, le **27 JUIN 2017**  
Pour le Préfet et par délégation  
L'Adjointe au Chef de l'Unité Départementale des Yvelines



Marion RAFALOVITCH